

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 29

L'an deux mille neuf  
Le 22 juin  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLEHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Elisabeth PERY, M. Didier PICOT, Mme Marie-Josée GOYA, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Valérie ANDIAZABAL, Isabelle FAURISSON, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA. M. Beñat ELIZONDO

Pouvoirs :

M. Michel LARRETCHE à M. Martin TELLECHEA  
M. Francis GAVILAN à M. Léon MARIN

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**Objet : Création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Madame le Maire expose que, compte tenu des évolutions attendues du nombre de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Côte Basque Sud, et plus particulièrement sur la zone d'Urrugne, de Ciboure, de Biriadou et d'Hendaye et de la faible capacité d'offre de prise en charge en EHPAD, la mairie d'Urrugne a souhaité répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

La volonté de la mairie de développer une offre entièrement habilitée à l'aide sociale s'inscrit en complément des autres services gérés par le CCAS de la Ville, à destination des personnes âgées dépendantes à domicile (information et orientation des personnes âgées et de leur famille, portage de repas à domicile, téléassistance,...)

Ce projet se veut réaliste, (tenant compte des contraintes budgétaires dans lesquelles s'inscrivent conjointement Conseil Général et DDAS), et répond aux exigences de qualité de prise en charge pour ce type de structure, tout en s'intégrant au sein de la filière gériatrique du territoire.

Le projet intègre en particulier la nécessaire articulation avec les établissements de santé mais aussi l'offre libérale de proximité, à travers la mise en place d'une convention de soins, permettant notamment de mutualiser les compétences médicales de gériatre sur le territoire.

.../...

**Suite délibération du 22 juin 2009 : Création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

A terme, l'EHPAD d'Urrugne sera géré par une association de gestion composée de membres représentatifs de la vie civile et médicale et du tissu associatif local (compétences pluridisciplinaires dans le domaine gériatrique ou social).

L'Office 64 de l'Habitat qui a déjà réalisé la maîtrise d'ouvrage de ce type d'opération, assurera celle de l'EHPAD d'Urrugne.

Ce projet comporte :

- une offre classique d'hébergement pour 55 résidents
- 24 lits pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 3 lits temporaires
- 10 places en accueil de jour.

Le projet sera réalisé sur un terrain communal prévu et réservé à cet effet, à Socoa, d'une superficie totale de 24 500 m<sup>2</sup>, dont la moitié environ est réservée au projet, correspondant à la parcelle section AE n°1 160 permettant la réalisation des 4 400 m<sup>2</sup> de SHON nécessaires ainsi que des VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un EHPAD sur la commune d'URRUGNE, tel qu'il a été présenté
- APPROUVE le choix du site retenu
- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en réponse à l'appel à projets lancé par le conseil général des Pyrénées Atlantiques

Votes pour : 25

Abstentions : 4

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :